Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260605-CM_05_06_26_013-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY - Annyvonne CORBEL – Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN
Absents et représentés :
Gwendoline GUÉGAN qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS
Laurie LÉARD qui a donné pouvoir à Sophie AUFFRAY
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH
Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

DÉLIBÉRATION 05-06-26-013

Objet de la délibération : Repérage amiante à l'école Jeanne LE MANSEC-PORTRON

M. le Maire informe l'assemblée que les établissements scolaires sont soumis à des obligations spécifiques de repérage et de gestion de l'amiante lorsqu'ils ont été construits (ou ont fait l'objet d'un permis de construire) avant le 1er juillet 1997.
Dans le cadre du plan d'action ministériel amiante en cours, la commune a été sollicitée par la DDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) pour transmettre le Dossier Technique Amiante (DTA) relatif à l'école Jeanne LE MANSEC-PORTRON.
A cet effet les entreprises APAVE et QUALICONSULT ont été missionnées pour établir un devis dans le cadre de cette obligation. Le champ d'intervention est prévu sur 4 bâtiments. Deux sociétés ont répondu : APAVE et Qualiconsult.
Apave : le montant total de la mission s'élève à 1 520,00 € HT et comprend 5 analyses.
Qualiconsult : le montant total de la mission s'élève à 450,00 € HT et ne comprend pas les analyses (35 € HT/analyse en sus).

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de QUALICONSULT IMMOBILIER pour un montant de 450 € HT pour la mission avec 35 € HT par prélèvement et analyse.

Le Maire
Jérémy MEURO

La secrétaire de séance
Laure FINGOLO